



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE MARECHAL LECLERC  
ET AVENUE DE LA GRANDE CONCHE**

**(DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE AU DROIT DU CHANTIER « L'ORÉE DU PARC »)  
DU 6 MARS 2023 AU 19 MAI 2023**

PL/BM

APM 23/0495

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur Lucas COUSSY, sise ZAC de Bonnerme à 17800 PONS,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** *L'entreprise SOBECA (17800 PONS), sera autorisée à effectuer des travaux de raccordement électrique (terrassment avec ouverture des fouilles, etc..) au droit du chantier « L'ORÉE DU PARC » situé au n°9 avenue Maréchal Leclerc, du 6 mars 2023 au 19 mai 2023, sur les voies suivantes :*

- avenue du Maréchal Leclerc, et
- avenue de la Grande Conche.

**ARTICLE 2 :** *Dans le cadre de la réalisation du chantier, la circulation sera interdite « sauf riverains et services de secours », au droit du chantier, du 6 mars 2023 au 19 mai 2023, sur les voies suivantes :*

- avenue du Maréchal Leclerc, et
- avenue de la Grande Conche.
- l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

**ARTICLE 3 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, au droit du chantier et selon sa progression, du 6 mars 2023 au 19 mai 2023, sur les voies suivantes :*

- avenue Maréchal Leclerc, et
- avenue de la Grande Conche.
- l'entreprise mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

**ARTICLE 4 :** *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

**MISE EN LIGNE LE 06-03-2023**

*ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

*ARTICLE 6: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 3 mars 2023  
Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 06 mars 2023